

Participation du public – Synthèse des observations

Synthèse des observations du public sur le projet d'arrêté portant restriction d'exploitation de l'hélistation de Grimaud (Var)

Ce projet d'arrêté a été soumis à la participation du public du 27 mai au 17 juin 2015 en application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement

1°) Nombre total d'observations reçues : 2

2°) Synthèse des observations

Une seule remarque peut être prise en considération, l'autre étant sans rapport avec la consultation.

L'observation à prendre en compte est ainsi formulée : le projet d'arrêté doit être discuté avec les utilisateurs de ce terrain pour que l'exploitation soit raisonnable et rentable, l'activité économique ne pouvant être négligée.

3°) Observation du public prise en compte dans le projet d'arrêté

La remarque a été prise en compte avant l'élaboration de l'arrêté, la ville de Grimaud ayant demandé que l'arrêté pris en 2014 soit reconduit et les usagers de l'hélistation ayant été consultés (cf. les visas de l'arrêté).